

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-18968/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions pour le fonctionnement de sa structure et la mise à disposition d'agents - Approbation de la convention d'objectifs pour l'année 2026 - MGDIS n° 12939

145895

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions est une association située à l'ouest de la Métropole qui, par son activité de recherche permet d'apporter des éléments de connaissance sur les sujets environnementaux et leurs effets des pollutions sur la santé, visant à mieux connaître les risques liés aux activités humaines, notamment industrielles et logistiques.

Ainsi l'association soutenue depuis de nombreuses années par la Métropole, souhaite poursuivre son objectif et sollicite, en conséquence, l'attribution d'une subvention de 105.500,00 € dont 85.500 € au titre de la mise à disposition de deux agents et 20 000 € pour le fonctionnement général de la structure au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS N°00012939.

Par ailleurs, la Métropole met à disposition les locaux sur le site suivant : 360 m² de locaux à l'adresse Centre de vie La Fossette – RD 268 – 13270 FOS SUR MER et 8 places de parking.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Éco Citoyen une subvention d'un montant de 105.500,00 € dont 85.500,00 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents et 20.000 € pour le fonctionnement général de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-002-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération CT5 177/21 portant approbation d'une convention de fonctionnement à l'association IECP pour l'exercice 2022 ;
- La délibération n° TCM-003-13488/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention pluri annuelle de l'IECP pour 2023 relatif à l'attribution d'une subvention ;
- La délibération n° TCM-003-15126/23/BM du 7 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 3 de la convention pluri-annuelle de l'Institut ÉcoCitoyen pour 2024 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

- La délibération n°TCM-004-16014/24/BM du 18 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°4 de la convention pluri-annuelle de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions ;
- La délibération n° TCM-005-17438/25/BM relative à l'approbation de l'avenant n°5 de la convention pluri-annuelle de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions du 27 février 2025 ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association souhaite exercer son activité au profit du territoire métropolitain afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne et concertée ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2026 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Éco Citoyen ci-annexée, attribuant une subvention de fonctionnement global à l'association Institut Éco Citoyen d'un montant de 105.500 euros au titre de l'exercice 2026 dont 85.500 euros au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents et 20.000 euros pour le fonctionnement général de la structure ci-annexée.

Article 2 :

Est attribuée la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour l'exercice 2026 sur le site suivant : 360 m² de locaux à l'adresse Centre de vie La Fossette – RD 268 – 13270 Fos-sur-Mer et 8 places de parking.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

105 500 euros sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT